

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« Journée #BestOfYourself Calor for
Elite Model look »

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET OBJET

La société GROUPE Seb France, Société par Actions Simplifiée ayant son siège social 112 chemin du moulin carron 69130 Ecully, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 440 410 637 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 27 avril 2017 à 10h01 (heure française) au 28 mai 2017, 23h59 inclus (heure française) un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé «Journée #BestOfYourself Calor for Elite Model Look » sur le site internet, www.calorforelitemodellook.fr/.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique, à partir de 15 ans, résidente en France Métropolitaine (hors DOM-TOM). Les mineurs sont admis à participer à ce jeu-concours, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La Société Organisatrice se réserve le droit de désigner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Ne peuvent participer au jeu-concours les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que, les membres du personnel de la Société Organisatrice et d'une façon générale de toutes les sociétés ayant participé à la mise en œuvre du jeu-concours directement ou indirectement ainsi que leurs associés, mandataires sociaux et familles y compris les concubins, ascendants et descendants en ligne directe.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits sans obligation d'achat en vigueur en France.

La participation au jeu-concours s'effectue exclusivement par publication de la photo ou de la vidéo sur le site Calor for Elite Model Look <http://www.calorforelitemodellook.fr/>. Cette participation est individuelle.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Règles de participation

Pour participer au jeu-concours, les participants devront suivre les étapes de participation suivantes :

1) Pour tenter de remporter une journée Best of Yourself, les participants doivent :

- a) Se connecter à l'adresse : www.calorforelitemodellook.fr/bestofyourself
- b) Poster une photo ou une vidéo en expliquant pourquoi la journée #BestOfYourself est faite pour eux et démontrant leur motivation, spontanéité et créativité
- c) Si le participant choisit la photo, il devra joindre une explication de ses motivations en 300 caractères maximum
- d) Accepter le présent règlement
- e) Valider sa participation

2) Pour tenter de remporter l'un des dix (10) lisseurs Express Liss de Calor for Elite Model Look mis en jeu-concours d'une valeur de 34,90€ TTC :

- a) Voter pour son candidat préféré en cliquant sur le bouton prévu à cet effet (1 vote par participation)
- b) Accepter le présent règlement et s'inscrire via le formulaire

Toute publication inexacte et/ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Une seule participation est autorisée par jeu – journée + vote ou journée ou vote seul (même nom, même nom d'utilisateur sur les réseaux sociaux, étant entendu qu'une même personne ne peut s'inscrire plusieurs fois au jeu-concours avec différentes adresses postales et/ou électroniques).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du jeu-concours si des fraudes venaient à être constatées.

Les participants devront s'assurer en envoyant leur photographie/vidéo que les conditions suivantes sont respectées :

- La photographie/vidéo a été prise par le participant et est le fruit de son œuvre originale ou le participant en détient les droits d'auteur ;
- La photographie/vidéo ne contient ou ne mentionne aucune marque de commerce, logo ou autre signe distinctif (sur les vêtements portés, accessoires et décors).
- Si la photographie/vidéo représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant a obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie. La photographie ne contient aucun élément qui contrevient ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou à une marque de commerce ou à tout autre droit de propriété intellectuelle, au droit de publicité et au droit à la protection de la vie privée de quelque personne physique ou morale que ce soit.

En participant, le participant cède à titre gracieux l'intégralité de ses droits patrimoniaux (notamment le droit de diffusion, de représentation, de reproduction (totale ou partielle), d'adaptation) sur ladite photo ou vidéo à la Société Organisatrice pour utilisation exclusive sur les plateformes digitales de la marque Calor for Elite Model Look, comprenant notamment les pages Instagram, Facebook, Twitter, Snapchat ainsi que le site Internet de la marque, en France et à l'international pendant une durée de 1 an.

Toute photo ou vidéo en vue de participer au jeu-concours ne devra pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer, un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

Les photographies et vidéos feront l'objet d'une modération et seront donc contrôlées a posteriori par l'organisateur.

3.2 Sélection des gagnants

Phase 1 :

Les 10 profils ayant remporté le plus de votes seront sélectionnés pour la phase 2.

Phase 2 :

Un jury composé de 3 représentants Calor For Elite Model Look, un représentant Elite et la youtubeuse TinkaBeBeauty déterminera le gagnant parmi les 10 profils ayant eu le plus de votes. Chaque membre du jury disposera de 10 points à distribuer aux 10 finalistes sur les critères suivants : spontanéité, motivation, créativité. Le finaliste comptabilisant le plus de point à l'issue du vote du jury sera le gagnant. Le gagnant sera averti par mail et/ou téléphone entre le 31 mai et le 2 juin 2017. Le gagnant remportera le lot indiqué à la première ligne de l'article 4.

Phase 3 :

Un tirage au sort aura lieu parmi les personnes ayant voté pour un candidat. Les 10 gagnants remporteront les lots indiqués à la deuxième ligne de l'article 4.

Les lots seront attribués par tirage au sort réalisé par S.E.L.A.R.L. DI FAZIO - DECOTTE - DEROO – DELARUE huissiers de justice associés à MORNANT, le 30 mai 2017.

Les gagnants seront informés de leur gain et des modalités de livraison de leur lot par courrier électronique. Les gagnants recevront leurs lots dans un délai de 4 à 8 semaines environ suivant la fin du Jeu.

ARTICLE 4 – LOTS

Les lots sont les suivants :

- Une (1) journée #BestOfYourself le 10 juin 2017 avec un professionnel de la beauté et TinkaBeBeauty, youtubeuse. Le transport est pris en charge par la Société Organisatrice (valeur maximum 500€).
- Dix (10) lisseurs Express Liss de Calor for Elite Model Look d'une valeur unitaire de 34,99€ TTC.

Les lots seront remis aux gagnants selon les modalités de tirage au sort spécifiées au paragraphe 3.2.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

L'attribution/l'envoi des dotations est gratuite. L'envoi des dotations se fera sous 4 à 8 semaines après la fin du jeu-concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit à tout moment et notamment à l'issue de la sélection de demander aux participants de justifier de leur identité, de leur majorité ou de leur autorisation parentale et de la véracité des informations fournies lors de leur inscription au jeu-concours par l'envoi de la photocopie de leur carte d'identité indiquant lisiblement leur nom, prénom et date de naissance. Dans l'hypothèse où la Société Organisatrice constaterait qu'un participant sélectionné n'a pas rempli le formulaire d'inscription conformément à ses pièces justificatives d'identité, elle annulerait sa participation et par voie de conséquence l'attribution de sa dotation qui sera remise au gagnant suivant décidé lors du tirage au sort.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière. Ils ne peuvent pas être attribués à une autre personne que le participant désigné. Après vérification des conditions d'octroi du lot ou gain en cause, le gagnant est avisé par la Société Organisatrice par voie électronique à l'adresse déclarée.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible le lot, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et valeur équivalente. Le participant ne pourra réclamer aucune indemnité à la Société Organisatrice à ce titre. La Société Organisatrice n'encourt aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance du lot gagné.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse postale et/ou électronique saisie de manière erronée ou incomplète ou encore en cas de changement d'adresse non communiqué.

Les lots retournés par la poste avec la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée », ne seront pas réattribués.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté d'annulation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas faire parvenir un quelconque lot ou gain au gagnant s'il a manifestement et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu- Concours.

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT DES FRAIS

La participation au jeu-concours qui est proposée est entièrement libre et gratuite. La Société Organisatrice ne s'engage donc à aucun remboursement.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE/FORCE-MAJEURE /PROLONGATION/ANNEXES

La participation au jeu-concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la Société Organisatrice. Dans ce cas, la Société Organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du jeu-concours pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques. En cas de dysfonctionnement technique du site Internet, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalidier et/ou d'annuler la Session de jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite au montant global maximum du ou des lot(s) mis en Jeu. La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au jeu. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, sans que cette liste soit limitative :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet ;
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné)
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ne relevant pas de son fait;
- des problèmes d'acheminement ;

- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, pour une raison qui ne lui serait pas imputable ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet du jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du jeu. La Société Organisatrice, se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et d'exclure tout participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir. La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du <jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice se réserve le droit, d'écourter, de suspendre, de proroger ou d'annuler le présent jeu en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites.

ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies sur chaque participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu-Concours, la Société Organisatrice s'engageant à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Jeu. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de la Société Organisatrice et/ou de ses filiales et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers. Les données personnelles des participants peuvent être utilisées à des fins commerciales par Calor ou ses filiales à l'exception des participants qui n'auraient pas coché la case d'acceptation dans le formulaire d'inscription.

ARTICLE 10 – INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les données à caractère personnel communiquées par les participants seront informatisées pour le traitement de la participation au jeu. Ces informations pourront être transmises à la Société Ethic

Web. Conformément aux articles 38, 39, et 40 de la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés, les participants disposent :

- d'un droit d'opposition à ce que les données à caractère personnel les concernant fassent l'objet d'un traitement,
- d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives les concernant,

qu'ils peuvent exercer sur demande écrite à l'adresse suivante : service consommateur Calor – TSA 92002 – 69134 ECULLY CEDEX. La demande s'exerce sans frais pour les participants qui peuvent en demander le remboursement à l'adresse indiquée ci-dessus (tarif écopli en vigueur 20 g). Le remboursement sera effectué par l'envoi d'un timbre au tarif écopli en vigueur 20g.

ARTICLE 11 - LITIGES

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le règlement complet est rendu disponible sur le site <http://www.calorforelitemodellook.fr/> pendant toute la durée du jeu-concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la Société Organisatrice. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra à la Société Organisatrice plus de 30 jours après la fin du jeu.

Tout litige relèvera de la juridiction compétente de LYON. Le présent jeu est soumis à la loi française.